

Direction Prévention Santé Sécurité

Direction Recherche Innovation et Valorisation

www.grdf.fr

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

### **INNOVER POUR RENFORCER LE CONFORT THERMIQUE ET LA SECURITE DES SALARIES EN ENVIRONNEMENTS GAZ**

- DATE D'OUVERTURE DES CANDIDATURES : 09/02/2026
- DATE DE CLOTURE DES CANDIDATURES : 07/04/2026 à 12h
- SOUTENANCES : MI-AVRIL 2026
- DELIBERATION DU JURY : MI-AVRIL 2026
- ANNONCE DES LAUREATS : 28 AVRIL 2026

TABLE DES MATIERES

■ 1.CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1. Contexte.....	3
■ 2.....OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
■ 3.....DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS	4
3.1. Périmètre.....	4
3.2. Cahier des charges .....	4
3.3. Contenu & modalités de dépôt du dossier de candidature.....	5
3.4. Critères de sélection des dossiers.....	5
3.5. Soutenances .....	6
3.6. L'offre de l'appel à projets aux lauréats.....	6
3.7. Composition et engagements du jury .....	6
3.8. Calendrier et jalons clés .....	7
■ 4.PROPRIETE INTELLECTUELLE, COMMUNICATION ET ETHIQUE	7
4.1. Propriété intellectuelle des solutions mises en œuvre dans les projets .....	7
4.2. Confidentialité et communication dans le cadre de l'appel à projets .....	7
4.3. Ethique.....	7
■ 5.DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	8

## 1. Contexte et objectifs de l'Appel à projets

### 1.1. Contexte

Avec le réchauffement climatique, les **fortes chaleurs** sont de plus en plus fréquentes et intenses. Elles peuvent entraîner des conséquences graves sur la **santé des travailleurs**. Des maux de tête, une fatigue anormale, des vertiges, des malaises, des coups de soleil à la suite d'une exposition aux rayons UV doivent alerter. Ils peuvent être des signes annonciateurs du coup de chaleur qui nécessite une prise en charge médicale immédiate. Face à ces risques, **GRDF doit protéger** la santé de ses salariés et améliorer leurs conditions de travail.

Dans le cadre de ses activités, **GRDF** intervient quotidiennement dans des **environnements contraints**, exposant notamment les salariés et prestataires à de fortes chaleurs en période estivale.

Ces interventions, souvent réalisées dans des **environnements ayant une présence potentielle de gaz inflammables, et donc en atmosphères explosives (ATEX)**, nécessitent le port d'**Équipements de Protection Individuelle (EPI)** strictement conformes aux exigences de sécurité. Or, les solutions actuelles de **gestion du stress thermique** restent limitées ou insuffisamment adaptées aux contraintes spécifiques des métiers du gaz.

À travers cet appel à Projets, GRDF souhaite **identifier, expérimenter et accélérer** des solutions innovantes d'**Équipements** ou accessoires, y compris de Protection Individuelle (EPI) capables d'améliorer le **confort thermique des salariés**, la **sécurité** et les **conditions de travail sur le terrain**, tout en restant compatibles avec les exigences techniques liées aux zones ATEX.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de permettre le développement et le test de **solutions d'Équipements, y compris EPI, ou d'accessoires innovants**, visant à :

- **Améliorer le confort thermique des salariés sur le terrain**, en limitant les températures effectives et ressenties, les effets de sensation de chaleur et du stress lié aux températures élevées, lors des interventions.
- **Garantir un haut niveau de sécurité**, avec des EPI compatibles avec les environnements gaz et les contraintes ATEX lorsque nécessaire.
- **Assurer une utilisation opérationnelle sur le terrain**, grâce à des équipements ergonomiques, robustes et faciles à intégrer aux pratiques existantes.

Les projets retenus ont vocation à être **testés en conditions réelles d'usage**, notamment durant la période estivale.

### 3. Description de l'Appel à Projets

#### 3.1. Périmètre

L'appel à projets est **centré exclusivement sur les Équipements, y compris de Protection Individuelle, ou accessoires intégrés. Les projets portant principalement sur des textiles complexes sont exclus du périmètre**, au profit de solutions d'équipements ou de dispositifs de protection.

Les solutions proposées doivent être compatibles avec :

- Les environnements gaz (gaz naturel, biométhane, etc.)
- Les contraintes liées aux **températures élevées**
- Les contraintes liées au chantiers extérieurs mobiles et de durée limitée, donc sans accès à une base vie ni eau courante ni réseau électrique
- Les exigences liées à une utilisation en **ATmosphère EXplosive**, lorsque applicables
- Les usages terrain : mobilité, robustesse, ergonomie, intégration aux EPI existants

Les candidats peuvent être basés en France ou à l'international.

#### 3.2. Cahier des charges

Les candidats doivent proposer un ou des accessoires et/ou équipements répondant au cahier des charges suivant :

- Les équipements ou accessoires possibles :
  - o Inserts rafraîchissants pour équipements actuels (vêtements ou casque de chantier, etc.)
  - o Vêtement avec des propriétés rafraîchissantes, ou avec maintien d'une température adéquate à l'activité.
  - o Equipements ou EPI avec des propriétés rafraîchissantes, ou avec maintien d'une température adéquate à l'activité.

Les Equipements ou accessoires qui seraient visibles doivent être « flame retardant ». Les Equipements ou accessoires sur la peau doivent être composés avec des matières qui ne fondent pas en cas d'exposition à une flamme et qui seraient susceptibles d'avoir des effets graves ou aggravants sur la peau, notamment en cas de brûlures.

Les solutions proposées doivent être efficaces sur une période d'au moins 6h sans accès possible à une base vie, eau courante, réfrigérateur et réseau électrique. Elles doivent également être compatibles avec le port de vêtements multirisques (conçus conformément à des normes de référence pour protéger des risques liés à la proximité d'un gaz inflammable) à manches longues.

Les EPI proposés doivent respecter les normes propres à leurs catégories :

- NF EN 397 pour les casques de protection

- NF EN ISO 20471+A : 2016 Classe 2 pour les vêtements haute visibilité
- NF EN ISO 11416 :2015 A1 Indice 3 (protection contre la flamme limitée) et NF EN ISO 1149-5 :2016 (propriété électrostatique) pour les vêtements de protection
- Pour l'ensemble des matériels électriques :
  - o NF EN 60079-14 : conception, sélection et construction des installations électriques
  - o NF EN 60079-0 : Matériel - Exigences générales
  - o NF EN 60079-1 : Protection du matériel par enveloppes antidéflagrantes "d"
  - o NF EN 60079-7 : Protection du matériel par sécurité augmentée "e"
  - o NF EN 60079-11 : Protection de l'équipement par sécurité intrinsèque "i"
  - o NF EN 60079-25 : Systèmes électriques de sécurité intrinsèque
- NF EN ISO 20345 pour des chaussures de sécurité
- NF EN 388 et NF EN 407 pour des gants de protections

L'ensemble des solutions proposées doit pouvoir être testé durant l'été 2026 en condition réelle d'activité.

Les candidats doivent prouver scientifiquement, avant ou durant le projet, que les solutions permettent de rafraîchir ou maintenir une température adéquate à l'activité des salariés. Cette preuve doit être une mesure de Delta T d'au moins 5°C entre l'intérieur et l'extérieur de l'équipement.

### 3.3. Contenu & modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

- Une présentation succincte des porteurs de projet ainsi que leurs coordonnées de contact (mail, téléphone)
- Des références de développements de concepts similaires par les porteurs de projets lorsqu'elles existent
- Une description détaillée du concept envisagé et **en quoi il répond point par point au cahier des charges** décrit en partie 3.2.

Format attendu : un document de synthèse (une quinzaine de pages) sous format power point ou pdf ou word. Langues française ou anglaise exigées. Des annexes détaillées pourront venir compléter la synthèse.

Le dossier de candidature complet est à déposer sur la plateforme <https://innovation.grdf.fr> **au plus tard le 07 avril 2026 à 12h.**

### 3.4. Critères de sélection des dossiers

Le jury évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Respect des exigences citées dans le cahier des charges, notamment les exigences normatives liées aux zones ATEX

- Complétude du dossier de candidature
- Clarté du dossier présenté
- Capacité à réaliser des tests durant l'été 2026
- Références dans un secteur équivalent

Les candidats seront informés par mail de la délibération du jury. Les dossiers lauréats feront l'objet d'une communication sur le site innovation.grdf.fr.

### 3.5. Soutenances

Des soutenances devant le jury de l'appel à projets seront organisées mi-avril 2026, idéalement en présentiel.

Elles seront l'opportunité pour les candidats de présenter leur dossier et de répondre aux questions du jury. Chaque candidat aura 30 min pour présenter son dossier et répondre aux questions. Chaque candidat se verra informé par mail de son horaire de passage la semaine précédent le jour de la soutenance. Selon le nombre de dossiers reçus, GRDF se réserve le droit de faire une pré-sélection des dossiers avant les soutenances, selon les critères définis au paragraphe 3.4.

### 3.6. L'offre de l'appel à projets aux lauréats

Les projets sélectionnés pourront bénéficier :

- D'un **budget global pouvant atteindre 50 000 €**
- D'une **opportunité de tests terrain** en conditions réelles
- D'une **visibilité au sein de l'écosystème innovation de GRDF**
- D'une **visibilité au sein des entreprises œuvrant sur le domaine public (Bâtiment, Travaux publics, gestionnaire de réseaux, etc.)**

### 3.7. Composition et engagements du jury

Le jury chargé d'évaluer les candidatures et sélectionner les lauréats sera composé à minima d'un membre de la Direction Recherche Innovation et Valorisation de GRDF ainsi que de la Direction Prévention Santé Sécurité de GRDF.

Les membres du jury s'engagent à :

- Signer un accord garantissant la confidentialité des informations échangées sur les concepts dans le cadre de l'appel à projets (examen des dossiers, délibération) avant le 07 avril 2026.
- Examiner les dossiers de candidature transmis par GRDF pendant la période du 07 avril à mi-avril.
- Participer à la sélection des lauréats, une grille permettant de classer les dossiers sera transmise aux membres du jury selon les critères définis au paragraphe 3.4.

Les membres du jury ne peuvent pas se porter candidats de l'appel à projets.

### 3.8. Calendrier et jalons clés

- **09 février 2026** : ouverture des candidatures
- **Mardi 07 avril 2026 à 12h** : clôture des candidatures
- **Mi-avril 2026** : soutenances des candidats présélectionnés
- **Fin avril 2026** : annonce des lauréats
- **Début mai 2026** : démarrage des projets
- **Eté 2026** : phase de tests terrain avec GRDF

## 4. Propriété intellectuelle, communication et éthique

### 4.1. Propriété intellectuelle des solutions mises en œuvre dans les projets

Il appartient aux candidats de s'assurer que les équipements proposés dans le cadre de leur projet, et joints au dossier de candidature qui sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers et/ou qu'ils disposent le cas échéant de l'accord préalable des titulaires des droits, pour les communiquer et éventuellement utiliser ces éléments dans une phase opérationnelle.

### 4.2. Confidentialité et communication dans le cadre de l'appel à projets

En prenant part à l'appel à projets, les candidats retenus acceptent que les informations relatives à la description de leur projet, ainsi que tout visuel associé contenu dans le dossier de candidature, qui n'aient pas de caractère confidentiel, puissent être publiés dans les documents publics de communication des organisateurs. Les informations considérées comme confidentielles par les candidats retenus devront alors être spécifiquement revêtues de la mention « confidentiel ». Il est expressément convenu que les organisateurs sont autorisés à communiquer à la presse et à publier sur le site internet du concours et sur leur propre site internet ou sur tout autre support, le nom des candidats retenus, leurs marques, leurs logos et des informations et des illustrations relatives aux solutions développées, si elles ne sont pas identifiées comme « confidentielles », dans le cadre de l'appel à projets pendant une durée de 10 ans, ce que les candidats acceptent expressément en candidatant à l'appel à projets. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion de l'appel à projets et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

### 4.3. Ethique

Dans le cadre de la participation à cet appel à projets concours, les candidats retenus s'engagent à respecter et à faire respecter, les normes de droit international et du droit national applicable à cet appel à projet, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction

- de recourir au travail des enfants et à tout autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
- de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration à l'interdiction du travail clandestin ; à la protection de l'environnement, notamment en matière d'évacuation et recyclage des déchets dans l'exécution des travaux ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à ce concours), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent
- au droit de la concurrence ;
- aux données personnelles.

## 5. Droit applicable et juridiction compétente

La convention est soumise au droit français.

En cas de différent survenant entre les Parties au sujet de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la Convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.